

#TRANSPORT Covid-19 : dédommagement pour le forfait imagine R Étudiant

A partir du 22 avril, les détenteurs d'un passe imagine R Étudiant pourront demander un dédommagement de 85 €.

Confinement, jauge réduite, cours en distanciel, couvre-feu, fermeture des lieux de culture et de convivialité : **ces derniers mois, les déplacements des étudiants ont été fortement réduits en Île-de-France**. En conséquence, ils ont beaucoup moins utilisé leur passe imagine R.

C'est pourquoi le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a voté le 14 avril un dédommagement de 85 € pour les abonnés imagine R Étudiant.

Ces 85 euros correspondent à 3 mois d'utilisation du forfait.

Ce dédommagement est ouvert à tous les détenteurs d'un forfait imagine R Étudiant, soit 500 000 abonnés.

COVID-19, dédommagement imagine R Étudiant

Ouverture de la plateforme le **22 avril**,
pour demander son dédommagement :
mondedommagementimaginer.fr

Île-de-France Mobilités dédommage
le passe imagine R Étudiant à hauteur
de 85 € soit 3 mois d'abonnement



îledeFrance
mobilités 

Infos pratiques

Rendez-vous sur la plateforme dédiée dès le 22 avril.

La plateforme dédiée [Mondedommagementimaginer.fr](https://mondedommagementimaginer.fr) sera ouverte aux demandes de dédommagement dès le 22 avril. Il suffira d'entrer son numéro de passe imagine R Étudiant, les 85 € de dédommagement seront ensuite automatiquement crédités sur le compte bancaire associé à l'abonnement.

Liens utiles

[Dédommagement pour le forfait Imagine R Etudiant](#)